



Monsieur Jacques LAVILLETTE
Commissaire enquêteur

j.lavillette@sfr.fr

Nice, le **26** **JUIL. 2018**

Monsieur,

Lors de l'enquête publique relative au projet d'extension et de réhabilitation du crématorium de Nice Côte d'Azur, qui s'est déroulée du lundi 4 juin au vendredi 6 juillet 2018, M. Alfred FERRARI a indiqué sur le registre d'enquête de la mairie de Castagniers ne pas avoir été indemnisé de l'expropriation d'une partie du terrain d'assiette du crématorium dont il a fait l'objet.

M. Alfred Ferrari était propriétaire de la parcelle C4NI dont il a été exproprié pour cause d'utilité publique le 20 avril 1971 pour créer le cimetière des vallées. Il a contesté le jugement d'expropriation jusqu'en cassation et la Cour, après avoir cassé le jugement rendu en appel, l'a renvoyé devant ce niveau de juridiction.

Une expertise a été ordonnée et ce n'est qu'en 1983 que la Cour d'appel de Nîmes a fixé le nouveau montant de l'expropriation, accepté par la Ville de Nice.

La Ville s'est libérée de ces sommes par un arrêté de déconsignation et de paiement en juin 1992 (copie jointe à ce courrier).

En outre, le jugement fixant le montant de l'indemnisation datant de 1983 et l'arrêté de déconsignation de 1992, M. Ferrari se déclarant plus de vingt ans après, la prescription quadriennale instaurée par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics s'applique.

Celle-ci dispose que « sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

En conclusion, les documents fournis sont de nature à prouver que la Ville s'est libérée de son obligation et, en tout état de cause, cette hypothétique créance est aujourd'hui prescrite selon la loi visée supra.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant,
En vous adressant à la :

Direction des Services à la Population - Administration Funéraire
Métropole Nice Côte d'Azur - 06364 Nice cedex 4
Affaire suivie par M. Jean-Marc SELOU
Téléphone 04 97 13 40 20/13 32 89 - Télécopie 04 97 13 29 75
administrationfuneraire.metropolitaine@nicedazur.org

Monsieur Ferrari s'interroge également sur l'usage à venir de la voie dénommée « voie de sécurité » sur le plan mis à disposition du public dans le dossier de l'enquête. Il informe le commissaire enquêteur que cette voie est le seul moyen d'accès des riverains à leurs terrains du vallon de Roguez et se demande s'il sera toujours ouvert à la libre circulation des riverains.

En réponse, il est ici précisé que cette voie est en dehors du périmètre du projet du crématorium et qu'en conséquence aucune modification de son utilisation n'est prévue dans ledit projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

p/u
**Pour le Président,
Par délégation de signature
Le Directeur Général Adjoint
Proximité, Collecte, Propreté
Services à la Population**

LE DAF
Proximité, Collecte/Propreté
et Services à la Population

Stéphane DUPONT

Monique BAILET

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

En vous adressant à la :

Direction des Services à la Population - Administration Funéraire
Métropole Nice Côte d'Azur - 06364 Nice cedex 4
Affaire suivie par M. Jean-Marc SELOU
Téléphone 04 97 13 40 20/13 32 89 - Télécopie 04 97 13 29 75
administrationfuneraire.metropolitaine@nicescotedazur.org